

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1<sup>er</sup> avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 15**

**Procurations : 2** à l'ouverture du conseil.

Arrivée de Marion JAILLON à 19h06 mettant fin à la procuration.

Monsieur Pascal ROUVEURE accède au conseil municipal à 19h06.

**Absents excusés : 1 absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 19 mars 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, Marion JAILLON (heure d'arrivée 19h06), DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, SECARD Marie, David DURAND-ESPIC, ROUVEURE Pascal (heure d'arrivée 19h06).

**Procurations :** Marion JAILLON donne procuration à Madame Laurence CHARMASSON jusqu'à 19h06, Hélène PASTOUREL donne procuration à Monsieur Bernard BRESSON.

**Absents excusés :** Hélène PASTOUREL

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie

**Secrétaire de séance :** SECARD Marie

**1-25-17 Délibération portant autorisation de passer une convention locale de sûreté des transports collectifs : PIERRELATTE-DONZERE-MALATAVERNE**

Vu les articles R512-7 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L 511-1 et suivants du même code,

Madame Véronique ALLIEZ expose que l'objet de la présente convention est de formaliser une collaboration en vue d'améliorer la sûreté dans les véhicules de transport en commun des sociétés GINHOUX, SRADDA ainsi que tout bus affréter pour le transport de scolaires et d'assister les agents de contrôle dans leurs opérations.

Ce partenariat vise à prévenir les dégradations et agressions verbales ou physiques des agents de la société délégataire du service public de transport de personnes et de garantir la tranquillité des personnes transportées. Néanmoins, elle n'a pas pour objet de transférer aux communes signataires la responsabilité de la sécurité et de la lutte contre la fraude.

Le but poursuivi est de rassurer par une présence visible et dissuasive en apaisant les relations potentiellement conflictuelles.

Le projet de convention est projeté ce jour en conseil municipal et est annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique ALLIEZ, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 01 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.  
Affiché le : 01 avril 2025

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ

